

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	53	57
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 01/04/2015		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 13/04/2015		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 15/04/2015		
<u>Objet de la Délibération</u>		
<b>OBJET : REGLEMENT RELATIF AU FONDS D'ACTION CULTURELLE</b>		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 7 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Poix du Nord, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M. Jacky BETH, M. Christian DORLODOT, MME Francine CAILLEUX, M. Guillaume LESOURD, M. Jean-Jacques FRANCOIS, MME Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Michel TAHON, M. André DUCARNE, MME Nathalie VINCENT, M. Daniel ZIMMERMANN, MME Elisabeth PRUVOT, M. Jean-Marie LEBLANC, M. Gautier MEAUSOONE, M. Pierre DEUDON, M. Jean-Yves FIERAIN, M. Benoit GUIOST, M. Alain RUTER, M. Yves LIENARD, M. Régis GREMONT-NAUMANN, M. Stéphane LATOUCHE, MME Safia LARBI, M. Didier LEBLOND, MME Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, M. Bernard DELVA, MME Nathalie MONIER, MME Marie-Sophie LESNE, M. Daniel ZDUNIAK, M. Denis LEFEBVRE, M. Paul RAOULT, M. Jean-Claude BONNIN, MME Marie-Andrée PLOUCHART, MME Marie-Renée NICODEME, MME Chantal DESOBLIN, M. Joseph CHOQUE, MME Annie HENNIAUX, M. Jean-Louis BAUDEZ, MME Elisabeth DEBRUILLE, M. Jean-Pierre MAZINGUE, MME Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jacques RUFFIN, M. Gérard CAUCHY, M. Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND, M. Charles DEGARDIN, M. Jean-Paul LEGRAND, MME Zahra GHEZZOU, M. André FRÉHAUT, M. Jean-Marie SIMON, MME Catherine MOREL, MME Geneviève POREZ

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M. Alain MICHAUX, M. Jean-Marie SCULFORT, M. Jean LEGER,

**Etaient excusé(e)s ayant donné procuration** : M. Alain FRÉHAUT, MME Delphine AUBIN, MME Martine LECLERCQ, M. Jean-Pierre NOEL,

**Etaient excusé(e)s** : MME Raymonde DRAMEZ, M. Michel MANESSE, M. Jean-Luc LAMBERT, M. Denis DUBOIS, MME Sabine SACLEUX, M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Pierre VAN WYNENDAELE, M. Philippe COULON, M. Luc BERTAUX, M. Didier DEBRABANT, M. André JACQUINET, M. Jean-José CIR,

SOUS PREFECTURE  
D'AVESNES/HELPE

15 AVR. 2015

ARRIVEE

## Délibération n°25/2015

### **OBJET : REGLEMENT RELATIF AU FONDS D'ACTION CULTURELLE**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Dans le cadre de la politique culturelle menée par la Communauté de Communes, le choix a été fait de s'engager dans la mise en œuvre d'un Fonds d'Action Culturelle en vue de poursuivre la dynamique culturelle ainsi que la collaboration intercommunale en matière de développement culturel dans toutes les communes du territoire, éléments majeurs du projet de territoire.  
53 000 euros du budget culture en 2015 sont dédiés au Fonds d'Action Culturelle.

Il est proposé le règlement suivant :

- Chaque commune bénéficie de 1 000€ par année civile sans report sur l'année N +1,
- Les frais de SACEM/SACD sont inclus dans les 1 000€,
- Le Fonds d'Action Culturelle n'est pas une subvention,
- La manifestation culturelle ne donne lieu à aucun droit d'entrée sauf si la commune d'accueil prend à sa charge la déclaration SACEM/SACD,
- Elle doit être ouverte à tous publics (pas de spectacle scolaire en temps scolaire, périscolaire et N.A.P.). A titre exceptionnel, cependant, une compagnie agréée Education populaire au Ministère de la Jeunesse et des Sports sera autorisée à intervenir en temps scolaire (hors périscolaire et NAP),
- Les communes sont invitées à s'associer,
- Le dossier doit être présenté avec descriptif et devis **2 mois minimum** avant la manifestation. Il doit préciser les coordonnées des intervenants,
- Chaque commune ne peut faire appel au F.A.C. qu'une seule fois par an, même si la somme de 1 000€ n'est pas atteinte entièrement,
- Il n'est pas possible de cumuler le F.A.C. avec un autre dispositif (Aide à la diffusion par exemple),
- Après accord, un contrat tripartite est établi (prestataire, C.C.P.M.- en qualité d'organisateur - , lieu(x) d'accueil). Ce contrat doit obligatoirement être établi par la C.C.P.M.,
- Le document d'information ou de publicité doit faire apparaître nettement la prise en charge de la C.C.P.M. et être validé par celle-ci,
- Aucun dossier présentant une manifestation d'une association de la commune d'accueil ne sera accepté,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement du Fonds d'Action culturelle.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
51		6

**Décide :**

- **D'ADOPTER** le règlement du Fonds d'Action culturelle

Fait et délibéré le 7 avril 2015

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : 15/04/2015
- De la publication le : 13/04/2015

Pour copie conforme,

Le Président,



